

*Aunis
Sud*

AR Prefecture

017-200041614-20241217-2024_12_25-DE
Reçu le 23/12/2024

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 17 décembre 2024
DELIBERATION n°2024_12_25

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) - MANDATEMENT DE LA CDA DE LA ROCHELLE POUR UNE CANDIDATURE COMMUNE AU DISPOSITIF « TERRES DE TRANSITIONS » ET ACCORD DE CONSORTIUM

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	35	40	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS - Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Gilles GAY) - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYLAUX) - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Lydia BERETTI - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Didier BARREAU - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD - Jean-Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE)			
Présent/ Membres suppléant : Yannick BODAN			
Absents : Philippe BARITEAU (excusé), Pascal MAGINOT (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Emmanuel NICOLAS (excusé), Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN
Convocation envoyée le : 11 décembre 2024
Affichage de la convocation le : 11 décembre 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 23 DEC. 2024
n°: 017-200041614-20241217-2024_12_25-DE
Date de publication sur le site Internet : 27 DEC. 2024

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) - MANDATEMENT DE LA CDA DE LA ROCHELLE POUR UNE CANDIDATURE COMMUNE AU DISPOSITIF « TERRES DE TRANSITIONS » ET ACCORD DE CONSORTIUM

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour identifier et soutenir les « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » lancé par l'État, via la Banque des Territoires, dans le cadre de « France 2030 »,

Vu la candidature « Terres de transitions » déposée en mai 2022 par le groupement de partenaires publics et privés représenté par la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle et auquel la Communauté de Communes Aunis Sud s'est associée,

Vu l'accord de consortium LA ROCHELLE – RÉ – AUNIS - TERRES DE TRANSITIONS dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires », phase de maturation, signé en 2023,

Considérant qu'il est nécessaire pour poursuivre le projet d'autoriser la CdA de La Rochelle à déposer un dossier auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de la phase de réalisation de « Terres de Transitions »,

Considérant que si le dossier est lauréat, un accord de consortium devra être signé entre les partenaires pour le mettre en œuvre,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente, rappelle que dans le cadre de « France 2030 », l'Etat, via la Banque des Territoires, a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour identifier et soutenir les « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires ».

Dix partenaires du PAT La Rochelle Aunis ont répondu en 2022 à la phase de maturation de l'AMI et en ont été lauréat. Ils ont obtenu 287 100 € de subvention pour mener sur 18 mois des études préparatoires à la phase opérationnelle (études logistique, maraîchage, usage des biodéchets, REUT, espaces tests agricoles, filière légumineuses...).

En 2023 un accord de consortium a été signé entre les 10 partenaires, ce qui a permis d'engager les études, lesquelles se sont poursuivies et aujourd'hui achevées pour la plupart.

Ainsi, pendant cette période, les partenaires du projet ont pu :

- Consolider la feuille de route, préciser les actions à conduire et justifier leur faisabilité technico-économique ;
- Définir la programmation opérationnelle et l'échéancier associé ;
- Proposer un projet de transformation territoriale ambitieux pour les cinq années à venir.

En parallèle, le PAT a été labellisé PAT de niveau 2 par la DRAAF.

Les partenaires peuvent donc poursuivre par la seconde phase dite de « réalisation » qui peut bénéficier d'un soutien financier de la Banque des Territoires d'un montant maximal de 10 M€.

Le projet « Terres de transitions La Rochelle Aunis Ré » fait converger autour de la transition agroécologique et alimentaire différents programmes et politiques publiques, dans le but de faire émerger de nouvelles modalités d'actions :

- Le Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle-Aunis-Ré
- Les PCAET
- La Rochelle Territoire Zéro Carbone
- Et les programmes Re-Sources

Son ambition est de déployer un outil pérenne de sécurisation des transitions en partageant les risques. Il s'articule selon 4 axes :

- Consolider la résilience du système productif,
- Développer la demande issue de la transition,
- Soutenir la prise de risque et construire le modèle économique de la transition agroalimentaire,
- Axe transversal : Gouvernance & Évaluation.

Il compte plus d'une 20^{aine} de porteurs d'actions : collectivités locales, organismes agricoles, établissements d'enseignement et/ou de recherche, acteurs relais vers le monde agricole, associations et entreprises. Ces acteurs portent 11 actions déclinées en une 30^{aine} d'opérations.

Les dépenses chiffrées sur 5 ans approchent les 10M€, dont 1,9 M€ de la part des collectivités. La subvention espérée est d'environ 5 M€.

Pour la Communauté de Communes Aunis Sud, le reste à charge moyen par an est estimé à environ 18 550 €, soit 92 750 € au total sur 5 ans.

Si le dossier est lauréat de l'AMI, un accord de consortium sera nécessaire à la contractualisation avec la Banque des Territoires dans le cadre de la phase de réalisation, sur le modèle du précédent de la phase maturation.

Le dossier doit être déposé d'ici le 27 décembre par le mandataire des partenaires, avec l'accord formel de ceux-ci. Comme pour la phase précédente, la CdA de La Rochelle propose de jouer ce rôle. Il est nécessaire de l'y autoriser formellement, et de valider le principe de la signature d'un accord de consortium.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Donne mandat à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour déposer au nom de tous les partenaires du projet un dossier de demande de financement auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de « Terres de Transitions – phase réalisation »,
- Approuve le principe d'un accord de consortium entre les partenaires, sous réserve que le dossier déposé soit lauréat du dispositif « Terres de Transitions – phase réalisation » et que le budget 2025 le permette,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président

Jean GORTOUX



Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 19 décembre 2024

Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

AR Prefecture

017-200041614-20241217-2024_12_25-DE
Reçu le 23/12/2024

Détails et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.